SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

****

Séance du 29 février 2016

****

N° 2016 - 4

Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil seize, le 29 février à 10 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	**13**	
Date de la convocation : 18 février 2016		

Présents : MMES BAREGES, MAGNANI, SARDEIN-RODRIGUEZ, MM. ALAZARD, ALBUGUES, BERTELLI, BONHOMME, BONSANG, GONZALEZ, HEBRARD, MOLLE, LAMOLINAIRIE, WEILL

Absents excusés : MM.BEQ, BESIERS, DEPRINCE.

Assistaient à la séance : M. GAILLARD Payeur Départemental,
MM. BARON Syndicat Départemental des Déchets.

OBJET : Orientations budgétaires 2016

Conformément aux dispositions applicables en la matière, le Président soumet ses propositions d'orientations budgétaires pour 2016. Ces propositions sont précédées du bilan synthétique de l'activité de l'année précédente.

I –Rappel du bilan 2015

A) Compétences obligatoires

Le bilan des tonnages traités en 2015 figure dans les différentes annexes suivantes :

- Annexe 1: tonnage mensuel d'ordures ménagères (OM),
- Annexes 2 et 2 bis : tonnages des collectes sélectives (CS) et des refus,
- Annexe 3 : évolution par collectivité depuis 2002.

Ce dernier tableau fait notamment apparaître une diminution de la production d'ordures ménagères résiduelles [OMR] (22 406 tonnes en 2015 contre 22 517 tonnes en 2014) et une augmentation significative de la collecte sélective [CS] (5 227 tonnes en 2015 contre 5 092 tonnes en 2014).

On observe donc une stagnation de la production totale de déchets ménagers (OMR et CS) sur l'aire du Syndicat (27 633 Tonnes en 2015 contre 27 609 Tonnes en 2014).

B) Compétences optionnelles

Le bilan global établi par collectivité fait apparaître, pour l'année 2015, une augmentation des volumes déposés en déchèteries (+ 211 tonnes soit +1.8 %) et une augmentation assez importante de la fréquentation (+ 9 641 visites soit + 10.2 %).

II - Orientations budgétaires pour 2016

A) Fonctionnement

1. Pour les compétences communes (traitement/transfert) :

a) Les dépenses comprennent :

- les prestations de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
- les prestations de tri et conditionnement des collectes sélectives y compris le traitement des refus de tri,
- le fonctionnement des quais de transfert (charge résiduelle d'emprunt y compris amortissement, entretien, matériel, remboursement des mises à disposition partielles de service, ...),
- les dépenses de transport (amortissement, fonctionnement, personnel, ...),
- les charges de structure.

b) Les recettes comprennent :

- les contributions particulières du Conseil Départemental (participation aux charges de structure et subventions en annuités pour les investissements : quais de transfert, ...),

- les contributions des collectivités membres en fonction des quantités effectives de déchets traités et transportés selon les principes adoptés et reconduits depuis 2013 à savoir :

  - répercussion du coût de traitement des OMR résultant du marché en cours,
  - répercussion du coût de tri des CS résultant du marché en cours,
  - répercussion du coût de traitement des refus (de chaque collectivité) résultant du marché en cours,

    Ces trois coûts unitaires sont actualisés annuellement en fonction du coefficient de révision des prix du marché et de l'intégration des variations de TGAP et autres taxes.

  - répercussion du coût de fonctionnement des quais de transfert (remboursement de mises à disposition, différentiel d'annuités restant à la charge du Syndicat, charges de fonctionnement, entretien du matériel, ...).
    Ce coût est établi de la façon suivante :

$$\frac{\text{Total des charges annuelles pour les 5 quais}}{\text{Tonnage total annuel OMR + CS transitant par les quais}}$$

  - répercussion des coûts réels des transports selon les principes antérieurs (coûts réels ramenés à un coût unitaire à la tonne transportée selon deux barèmes – OMR et CS – compte tenu de la densité et donc de la capacité unitaire de transport),

  - répercussion des charges de structure proportionnellement à la population de chaque collectivité et en fonction du niveau de compétences transférées :
    - 1 €/habitant pour le 1er niveau (compétences obligatoires traitement/transfert),
    - 1.5 €/habitant pour le 2ème niveau (compétences obligatoires traitement/transfert + compétence optionnelle « déchèterie »),

Le barème est actualisé annuellement sur la base du coefficient d'actualisation des bases d'imposition suivant ainsi la variation du produit de TEOM et autres taxes locales constituant le principal financement du service public d'élimination des déchets.

Pour 2016, les évolutions concernent les coûts de traitement et de tri ne résultent que du coefficient de révision des prix des marchés (+ 0,25 % par rapport à 2015) conduisant au barème de participation suivant:

- coût de traitement des OMR :..... 80.10 € TTC
- coût du tri des CS : ..... 177.35 € TTC
- coût du traitement des refus : ..... 85.60 € TTC

Le Président rappelle que les dernières évolutions de TGAP (de 15 à 20 € par tonne) et de TVA (taux porté de 7% à 10 %) sont entrées en vigueur en 2014. Pour 2016, la TGAP est portée à 20.08 €/tonne.

L'évolution des dépenses de traitement et de tri (dépenses qui représentent environ 80 % des contributions annuelles au titre des compétences « traitement - transfert - transport - charges de structure ») est retracée dans le tableau figurant en annexe faisant apparaître la répartition des coûts des prestations et des taxes depuis 2007.

Concernant les autres éléments du barème de contribution, le Président propose de maintenir strictement le barème retenu en 2015 à savoir :

- pour le fonctionnement des quais :
  - 3.75 €/tonne
- pour le transport :
  - 14.75 €/tonne d'OMR
  - 31.75 €/tonne de CS
- pour les charges de structure il s'agit d'actualiser le barème retenu en 2015 sur la base du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixé à 1.01 par la loi de finances pour 2016, soit :
  - 1.028 € / hab pour le niveau 1 (traitement / transport)
  - 1.542 € / hab pour le niveau 2 (niveau 1 + déchèteries)

  Sur ce point le Président propose par ailleurs de retenir le niveau de population de l'année n-1 (soit la population légale de 2015 pour la participation 2016) compte tenu des délais de publication des données.

2 - <u>Pour les compétences optionnelles</u>

Les dépenses optionnelles font l'objet d'un suivi analytique détaillé et d'une répercussion stricte des dépenses directes sur chaque collectivité concernée.

Concernant le barème de transport des déchets issus des déchèteries le Président propose, pour l'année 2016, de reconduire les forfaits suivants appliqués depuis 2013:

- Enlèvement d'une benne et dépôt dans un rayon de :	
0 à 5 km.....	20 €
- Forfait par enlèvement de 2 bennes et transport dans un rayon de :	
5 à 25 km.....	65 €
25 à 50 km.....	95 €
50 à 75 km.....	130 €
75 à 100 km.....	160 €
- Forfait pour mise à disposition d'un véhicule + chauffeur	
Par heure	70 €

Il propose de retenir également ce barème pour la gestion et les transports de plaquettes bois à partir de la plateforme sur la base des principes définis en 2014 et, concernant l'exploitation de cet équipement, de reconduire le barème d'utilisation ci-après représentant la prise en charge par les utilisateurs des charges fixes et variables dans la continuité de la subvention exceptionnelle allouée par le Conseil Général pour le démarrage :

- charges fixes (annuités d'emprunt, assurances, AEP,...) : 11 € / tonne
- charges variables (gestion des tas – chargement - contrôles humidité,..): 4 € / tonne
- prestations diverses (broyage – criblage,...) : coûts réels facturés par le prestataire

B) Travaux de mise en sécurité des déchèteries

La DREAL a rendu obligatoire l'installation de dispositifs de sécurité pour éviter toute chute des usagers dans les bennes des déchèteries.
Ces travaux ont été financés par avance par le Syndicat (175 165 €). Ils doivent être répercutés sur les déchèteries concernées.

Afin de lisser cette dépense, il a été convenu de procéder sous la forme suivante :

- Pour les collectivités ayant un excédent de fonctionnement suffisant : adapter la charge financière (après déduction du FCTVA) dans la limite de quatre années.
- Pour les collectivités ayant un excédent de fonctionnement insuffisant : répartir la charge financière (après déduction de FCTVA) sur les années 2016 à 2019.

DECHETERIE	MONTANT DES TRAVAUX			FCTVA	MONTANT A REPERCUTER
	2014	2015	TOTAL TTC		
BEAUMONT	2 218.06 €	25 474.57 €	27 692.63 €	-4 364.64 €	23 327.99 €
LAVIT	1 481.40 €	14 749.18 €	16 230.58 €	-2 558.10 €	13 672.48 €
CAUSSADE	1 721.46 €	29 951.72 €	31 673.18 €	-4 992.01 €	26 681.17 €
MOLIERES	1 473.00 €	9 764.26 €	11 237.26 €	-1 771.10 €	9 466.16 €
MONTPEZAT	1 345.28 €	11 287.96 €	12 633.24 €	-1 991.12 €	10 642.12 €
SEPTFONDS	1 070.66 €	9 824.11 €	10 894.77 €	-1 717.12 €	9 177.65 €
MONTAIGU	1 464.61 €	14 531.42 €	15 996.03 €	-2 521.13 €	13 474.90 €
NEGREPELISSE	2 175.05 €	28 500.73 €	30 675.78 €	-4 834.81 €	25 840.97 €
PARISOT	1 092.23 €	10 323.12 €	11 415.35 €	-1 799.17 €	9 616.18 €
VAREN	1 481.40 €	5 235.49 €	6 716.89 €	-1 058.65 €	5 658.24 €
	15 523.15 €	159 642.56 €	175 165.71 €	-27 607.87 €	147 557.84 €

FCTVA : taux forfaitaire de 15.761

C) Investissement

La section d'Investissement du BP 2016 comprendra essentiellement les crédits de reports tels que ceux ressortent du CA 2015, à savoir :

- 344 064 € de dépenses correspondant au renouvellement du matériel des quais de transfert (bennes : 61 040 €), aux aménagements concernant les compétences optionnelles (119 500 €) et le solde des opérations d'aménagement de la plateforme bois, de l'unité des matières de vidange et des quais de transfert (163 524 €).
- 70 000 € de recettes correspondant au solde de la subvention FEDER allouée pour l'opération d'aménagement de l'unité de traitement des matières de vidange.

Concernant les investissements, le budget 2016 comportera les crédits nécessaires à la poursuite du renouvellement des bennes métalliques de 35 m3 des quais de transfert acquises en 2004. Par ailleurs, concernant également les investissements, je vous propose d'engager :

- un programme mise en place de guides métalliques au sol pour le placement des bennes métalliques sur les déchèteries et les quais de transfert. Ces équipements sont destinés à remplacer les bastaings (bois) fixés sur les murs des quais qui se détériorent en raison du frottement des bennes.
- un programme de remplacement des 4 remorques acquises en janvier 2005 (en même temps que les porteurs 26 Tonnes qui ont été renouvelés en 2015). Celles-ci ont effectué en moyenne 55 000 Km par an chacune.

⁂

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte des orientations budgétaires présentées par le Président,
- approuve les barèmes de contributions proposés pour 2015 à savoir (prix TTC) :
  - Traitement des OMR : 80.10 € / T
  - Tri des CS : 177.35 € / T
  - Traitement des refus de tri : 85.60 € / T
  - Fonctionnement des quais de transfert : 3.75 € / T

⁂

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte des orientations budgétaires présentées par le Président,

- approuve les barèmes de contributions proposés pour 2015 à savoir (prix TTC) :
  - Traitement des OMR : 80.10 € / T
  - Tri des CS : 177.35 € / T
  - Traitement des refus de tri : 85.60 € / T
  - Fonctionnement des quais de transfert : 3.75 € / T
  - Transport des OMR : 14.75 € /T
  - Transport des CS : 31.75 € / T
  - Participation aux charges de structure :
    - 1.028 € / hab pour le niveau 1
    - 1.542 € / hab pour le niveau 2
  - Reconduction du barème pour les transports des déchets issus des déchèteries à savoir :

    - Enlèvement d'une benne et dépôt dans un rayon de :

      0 à 5 km..... 20 €

    - Forfait par enlèvement de 2 bennes et transport dans un rayon de :

      5 à 25 km..... 65 €
      25 à 50 km..... 95 €
      50 à 75 km..... 130 €
      75 à 100 km..... 160 €

    - Forfait pour mise à disposition d'un véhicule + chauffeur

      Par heure ..... 70 €

  - Reconduction du barème pour la gestion et le transport des déchèteries aux transports issus de la plateforme bois dans les conditions indiquées
  - Reconduction du barème d'utilisation de la plateforme bois dans les conditions proposées, à savoir :
    - Part charges fixes : 11 € / T
    - Part charges variables : 4 € / T
    - Prestations diverses : répercussions des coûts réels facturés

- prend acte du principe de remboursement présenté par le Président lié aux travaux engagés par le Syndicat pour la sécurisation des déchèteries,

Fait et délibéré le 29 février 2016

Le Président,

Michel WEILL

ARRIVÉE
- 3 MARS 2016
...CTURE DE
...ARONNE